

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

**PRESENTS** : M. BERNARD Dominique – M. BERNARD Loïc - M. CANONNE William - M. COMPAN Bernard – M. DRILLAUD Alain - Mme GAUDIN Natacha - M. PAUMET Jean-Guy – Mme VIDAL Sonia.

**PROCURATIONS** : Mme BERNARD Christelle donne pouvoir à M. BERNARD Dominique, M. TANCHAUD Jean-Michel donne pouvoir à M. COMPAN Bernard.

**EXCUSÉS** : Mme BERNARD Christelle - M. DUTREUIL Philippe - Mme GACHET Sandrine - Mme GOMBAUD Maryse - Mme HERAUD Valérie - M. TANCHAUD Jean-Michel.

Madame BERNARD Loïc a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 13 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET MAIRIE 2024 21/25**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 de la Commune de BALANZAC

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à / de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence de M. Bernard COMPAN, désigné pour le vote du CFU.

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prév Budg. totale	291 722,65 €	464 388,00 €	756 110,65 €
	Recettes réalisées	75 614,34 €	472 659,78 €	548 274,12 €

Dépenses	Aut. Budg totale	257 586,67 €	630 546,67 €	888 133,34 €
	Dépenses réalisées	56 309,37 €	418 401,69 €	474 711,06 €
	reste à réaliser	25 000,00 €	0	25 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	solde des réalisations de l'exercice	19 304,97 €	54 258,09 €	73 563,06 €
résultats antérieurs reportés	résultats antérieurs reportés	- 34 135,98 €	166 158,67 €	132 022,69 €
solde invest ou résultat de clôture fonct	excédent/déficit	- 14 831,01 €	220 416,76 €	205 585,75 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	- 25 000,00 €	0	- 25 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 39 831,01 €	220 416,76 €	180 585,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

APPROUVE le CFU 2024 de la Commune de BALANZAC

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 MAIRIE 22/25**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024, le 24 juin 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	<b>54 258.09</b>
- Un excédent reporté de :	<b>166 158.67</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>220 416.76</b>
- Un déficit d'investissement de :	<b>14 831.01</b>
- Un déficit des restes à réaliser de :	<b>25 000.00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>39 831.01</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	<b>220 416.76</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>39 831.01</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>180 585.75</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	<b>14 831.01</b>

## VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 LOCAUX COMMERCIAUX 23/25

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 du budget LOCAUX COMMERCIAUX

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/ de l'un des membres de sa majorité :

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Bernard COMPAN, désigné pour le vote du CFU

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévu Budget total	31 989,11 €	25 500,00 €	57 489,11 €
	Recettes réalisées	18 436,01 €	23 699,01 €	42 135,02 €
Dépenses	Aut. budget totale	12 484,00 €	25 500,00 €	37 984,00 €
	Dépenses réalisées	12 480,22 €	11 120,00 €	23 600,22 €
	Reste à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	solde des réalisations de l'exercice	5 955,79 €	12 579,01 €	18 534,80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 19 505,11 €	0	- 19 505,11 €
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent/déficit	- 13 549,32 €	12 579,01 €	- 970,31 €
Différence entre les RAR	Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 13 549,32 €	12 579,01 €	- 970,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le CFU 2024 du budget LOCAUX COMMERCIAUX de la commune de BALANZAC.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 LOCAUX COMMERCIAUX 24/25

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	12 579.01
- Un excédent reporté de :	0.0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 579.01
- Un déficit d'investissement de :	13 549.32
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	13 549.32

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	12 579.01
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	12 579.01
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	13 549.32

## TARIFS FÊTE DU 17 AOUT 2025 25/25

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la foire aux puces et repas Eclades du 17 août 2025, soit :

Emplacement : 2,50 € du ml

Repas Eclades Adultes : 20,00 €

Repas Eclades Enfants : 10,00 €

## PPMS – DÉSIGNATION RÉFÉRENT ÉCOLE 26/25

Monsieur le Maire explique que les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Le recteur ou la rectrice d'académie pilote la politique académique de sécurisation des services de l'éducation nationale. À cet effet, les coordonnateurs académiques risques majeurs, les formateurs risques majeurs, les référents sûreté éducation nationale, les conseillers sécurité du recteur, les équipes mobiles de sécurité et les référents bâti scolaire constituent des ressources en matière d'expertise sur les actions éducatives de prévention des risques et menaces et sur la méthodologie d'élaboration des PPMS et de mise en œuvre des exercices.

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en sécurité, il est nécessaire de désigner un Référent Ecole au sein du Conseil Municipal.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal désigne M. Loïc BERNARD

#### **PPMS – INSTALLATION SYSTEME DE SECURITE**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la société HERBELOT pour un devis sur la mise en place d'un système PPMS. Celui-ci s'élève à 5 038.56 €.

Monsieur CANONNE propose de se renseigner sur l'achat du matériel et faire établir un autre devis.

#### **ACCOMPAGNEMENT DE SAINTONGE ROMANE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS L'ELABORATION DU PLU 27/25**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Syndicat mixte de la Saintonge Romane propose de nous accompagner à la maîtrise d'ouvrage.

Cet accompagnement est destiné à nous conseiller et à nous assister tout au long de l'élaboration du PLU.

Concrètement cela se traduit par la mobilisation de l'ingénierie du Pays, depuis la préparation et la passation du marché public (choix du bureau d'études, jusqu'à l'approbation du document).

Cette collaboration permettra d'établir une logique entre le SCOT et notre PLU.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, souhaite bénéficier de l'accompagnement du Syndicat de Pays de la Saintonge Romane dans le cadre de l'élaboration du PLU de BALANZAC.

CHARGE Monsieur le Maire d'obtenir la convention qui précisera les modalités de cette assistance.

#### **ELECTRICITE FIL EN AIGUILLE 28/25**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association DE FIL EN AIGUILLES occupe la petite salle les mardis après-midi de 14h à 18h.

Le montant de la location est basé sur le relevé du compteur électrique.

Au vu des relevés de compteur électrique qui ont été fait de d'octobre 2024 à avril 2025, soit :

- du 29/10/2024 au 05/11/2024 : 8 kWh x 0,33 € = 2,64 €
- du 12/11/2024 au 03/12/2024 : 35 kWh x 0,49 € = 17,15 €
- du 10/12/2024 au 07/01/2025 : 37 kWh x 0,48 € = 17,76 €
- du 14/01/2025 au 04/02/2025 = 65 kWh x 0,39 € = 25,35 €
- du 11/02/2025 au 04/03/2025 = 43 kWh x 0,41 € = 17,63 €
- du 11/03/2025 au 08/04/2025 = 25 kWh x 0,38 € = 9,50 €
- du 15/04/2025 au 29/04/2025 = 1 kWh x 0,26 € = 0,26 €

**soit au total 90,29 €**

Le Conseil Municipal décide donc de demander 90,29 € à l'Association de FIL EN AIGUILLES pour la location de la petite salle du 29 octobre 2024 au 29 avril 2025.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1-Bouches d'irrigations

Il y a un problème concernant les bouches d'irrigations posées par les particuliers. En effet, certaines bouches d'irrigations sont détériorées lors du fauchage communal.

Il est rappelé que les bouches ont été implantées sur le domaine public. Elles doivent être posées au minimum à 3.50 m de l'axe et doivent être matérialisées pour éviter la détérioration.

Dans le cas contraire, il n'y aura aucune prise en charge par l'assurance de la commune.

Une information sera publiée dans le Bulletin Communal.

### 2-Evolution de la base prévisionnelle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2025

Monsieur le Maire informe que la Direction Départementale des Finances Publiques que compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finance 2025 les états de dépenses prévisionnelles, livrées en mars, ne pouvaient tenir compte de ce nouveau taux d'abattement.

Aussi la DGFIP nous informe du montant actualisé de notre collectivité.

Nouvelle base TFNB calculée : 60 588

Base TFNB sur l'état 1259 : 69 061

Différentielle : - 8 473

Nous avons la possibilité de délibérer pour fixer de nouveaux taux TFNB compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles.

Le Conseil Municipal décide d'ajouter 3% au taux voté en avril 2025 soit  $51.41 + 3\% = 52.95$  soit un produit attendu de 32 081.34.

Séance levée à 22h30

Le Maire,  
Dominique BERNARD

